



CONTRAT DE RESERVATION D'UN SEJOUR EN GITE RURAL

Conditions générales de réservation du Gîte

Article 1 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 1/3 du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le client.

Article 3 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou email adressé au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde du séjour.

b) Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 – Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse l'intégralité des sommes versées.

Article 5 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 – Règlement du solde : Le solde du prix du séjour est à verser à l'entrée dans les lieux.

Article 7 – Propreté des lieux : L'état de propreté du gîte sera constaté à l'arrivée dans les lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant le séjour et avant son départ. Dans l'éventualité de restitution du gîte non conforme lors de l'arrivée dans les lieux, des frais de ménage pourront être demandés.

Article 9 – Dépôt de garantie ou caution : A l'Arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat peut être demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 10 – Utilisation des lieux : Le locataire devra respecter le caractère paisible du gîte et en faire usage conformément à la destination des lieux. Pas de réception ni de soirée.

Article 11 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 12 – Animaux : le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser l'accès des lieux aux animaux. Dans ce cas toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire. Les déjections canines seront à ramasser quotidiennement par vos soins.

Article 13 – Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 – Paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix du séjour. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionné sur le présent contrat.